



Décision : 114/2019

Objet : Adoption de la convention 2019-2020 de mise à disposition d'un local et d'un emplacement communal au profit de l'association « Amaparolles ».

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2312/2015 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2015 approuvant la mise à disposition de salle ou bâtiment communal au profit d'associations marollaises ;

Vu la délibération n°2454/2017 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 notifiant les pouvoirs du Maire, et plus précisément le point n°5 de l'article L2122-22 du CGCT déléguant le droit de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la décision n°037/2017 en date du 15 février 2017 et la décision n°0721/2018 en date du 17 mai 2018 relatives à l'adoption de la convention de mise à disposition d'un local et d'un emplacement communal au profit de l'association « Amaparolles » ;

Considérant la nécessité de renouveler la convention de l'association « Amaparolles » pour l'année 2019-2020 ;

DECIDE

Article 1 : D'adopter la convention de mise à disposition d'un local et d'un emplacement communal au profit de l'association « Amaparolles », à compter du 1er mai 2019 et jusqu'au 30 avril 2020, soit pour une durée de douze mois.

Article 2 : D'exercer à titre gratuit le partenariat entre l'association « Amaparolles » et la Mairie de Marolles-en-Brie.

Article 3 : Madame le Maire ou son représentant sera chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, et à l'association « Amaparolles ».

Marolles-en-Brie, le 24 avril 2019

Sylvie GERINTE,
Maire de Marolles-en-Brie

